



Début de la séance : Lundi 16 Octobre 2023 à 19h00 (en visio)

Membres présents : Vincent LABARBE, Arnaud BRUN, Jean-Louis BEAUFORT, Fabrice CARRE, Benoît GANDREUIL, Julien TESSEYRE, Cyril CHAVANT

Membres absents excusés : Frédéric POCHELU, Daniel MARCHAND, Vincent LORIOU

Membres absents : Stéphane TANGUY VEYSSIERE

Invités : Luce GELLIBERT, Patrice JOUETTE

Rappels / Observations / Informations

La ligue a mis en place des "fiches mémo" destinées aux clubs. N'hésitez pas à les mettre à disposition des responsables de vos équipes.

Rappel : un JA doit obligatoirement être mentionné sur TOUTES les feuilles de rencontre, y compris en R2 et R3. Lors de la 1ère journée 20 rencontres n'avaient pas de JA mentionnés et 6 pour la 2ème journée. À l'avenir une pénalité financière pourrait être appliquée.

Rappel : toute modification de rencontre doit être validée par la CSR pour vous protéger en cas d'accident ou de réclamation. Dans le cas contraire la CSR pourrait être amenée à déclarer les 2 équipes perdantes.

Retard pour remonter les résultats dans SPIDv2 :

Sans objet.

Rencontres avec juges-arbitres désignés mais non présents.

Sans objet.

Informations titres :

Le placement des équipes dans les tableaux des titres (fin de seconde phase), qui sont obligatoires, se fera par tirage au sort intégral juste avant le début de chaque tableau.

Phase 1 / Journée 2 (officiellement journée 2 dans SPID V2) 7 et 8 octobre 2023

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

R1-2 - Villenave TT 2 contre CAM Bordeaux 6

MEYLHEUC Clément (3339260) : licence sortant comme "non renouvelée" sous SPID.

Après contrôle par le secrétariat et la CSR, la licence est bien valide à la date de la rencontre.

La CSR enterine le résultat de la rencontre.

Le problème est remonté au service informatique de la FFTT.

R1-3 - Aiffres TTC 1 contre ATT 17-2

GECZY Romain (1713939) : licence considérée comme "non validée" dans GIRPE.

Après contrôle par le secrétariat et la CSR, la licence est bien valide à la date de la rencontre.

La CSR enterine le résultat de la rencontre.

R2-3 - SA Mérignac 6 contre Coqs Peujardais 1

Une réclamation a été mentionnée sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe de Peujard concernant le changement de raquette d'un joueur de Mérignac suite à une détérioration accidentelle. Le joueur n'ayant pas repris une raquette identique.

Réclamation non confirmée par le club. La CSR profite de l'occasion pour rappeler le point de règlement : si une raquette est endommagée accidentellement celle-ci peut être remplacée par n'importe quelle autre raquette se trouvant à proximité de l'aire de jeu.

R3-6 - PPC Villeneuve 5 contre JA Dax 3

La composition de l'équipe de PPC Villeneuve 5 comporte 2 joueurs ayant joués dans une équipe de numéro inférieur lors de la première journée de championnat : VINCHON Romaric (5725395) et MALBEC Eric (4711287).

Conformément aux règles sur le brulage article II.112.1 des règlements sportifs fédéraux : seul un joueur est qualifié pour cette rencontre, l'autre joueur n'est pas qualifié.

Amende de 30 euros pour joueur non qualifié.

Défaite "0-14" points partie et "0-3" points rencontre.

R3-10 - Parthenay PPC 2 contre Vars EP 1

Forfait de l'équipe de Vars EP 1.

Défaite "14-0" points partie et "3-0" points rencontre.

À titre exceptionnel (panne de voiture sur le trajet vers Parthenay, justification fournie, montant de l'intervention de remorquage), la CSR a décidé de ne pas appliquer de sanctions financières associées au forfait simple spécifiées dans les règlements.

Fin de la séance à 19h50